

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1216**

commune (s) : Irigny

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Marjolet et appartenant à la SCI Le Panorama

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009

Décision n° B-2009-1216

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Marjolet et appartenant à la SCI Le Panorama**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin du Marjolet à Irigny, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain de 120 mètres carrés environ dépendant d'une propriété située en bordure de cette voie et appartenant à la SCI Le Panorama.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Le Panorama céderait la parcelle en cause à titre purement gratuit, libre de toute location ou occupation, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder à la reconstruction d'un mur de soutènement au nouvel alignement, dont le coût est estimé à 87 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Marjolet à Irigny et appartenant à la SCI Le Panorama.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1627 le 12 janvier 2009 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822, exercice 2009,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 500 € environ pour les frais d'actes notariés et de 300 € pour les frais de document d'arpentage.

5° - Le montant des travaux, soit 87 000 € environ, sera imputé sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.